

Conseil Communal de Veytaux

Procès-verbal N°02/2024 de la séance du

Lundi 30 avril 2024 – à 20h00

En la Salle du Conseil communal de Veytaux

Président : M. Béat Grand

Présents : 34 membres

Excusés : 1 membre

Mmes/MM : Armin Fuster

Absent : 0 membre

Mmes/MM :

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 AVRIL 2024 EST LE SUIVANT :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 mars 2024
4. Communications du bureau du Conseil communal
 - a) Décès de M. Gilles Bussien
5. Rapport des commissions
 - a) Relatif à la convention de fusion entre les Communes de Veytaux et de Montreux (préavis No 02/2024)
6. Interpellation
 - a) Fusion Montreux-Veytaux : votation du 22 septembre Position et informations de la Municipalité durant la campagne

M. le Président, B. Grand, ouvre la séance à 20h00 en saluant Mmes et MM. les Conseillers communaux, Mme la Syndique et les membres de la Municipalité, Mme Vildane Ramadani, secrétaire municipale, M. Blum, Huissier, les agents de proximité, M. le secrétaire du conseil, Mme et M. les scrutateurs, le représentant de la presse ainsi que les membres du public.

Il indique que les conseils communaux de Montreux et de Veytaux procéderont, simultanément, au vote du préavis traité à cette séance.

1. APPEL

M. le Président, B. Grand, prie le secrétaire de procéder à l'appel.

M. le secrétaire du Conseil communal, D. Alves de Almeida, indique que M. Hervé Castioni arrivera en cours de séance.

M. le Président, B. Grand, remercie. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président, B. Grand, indique qu'une interpellation a été déposée en début de séance. Il propose que le point « 6. Interpellations » soit ajouté à l'ordre du jour.

Il demande si des modifications supplémentaires sont à apporter.

L'ordre du jour, tel que modifié, a été adopté à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2024

M. le Président, B. Grand, demande s'il y a une adjonction ou modification à apporter au procès-verbal de la séance du 11 mars 2024.

M. P. Andler indique que, en page 9 et 10, il s'agit de lui-même et non M. Rinaldi qui a fourni les réponses indiquées.

Le procès-verbal est accepté, tel que modifié, à la majorité par 31 voix contre 2 abstentions.

4. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

a) Décès de M. Gilles Bussien

M. le Président, B. Grand, informe du décès de M. Gilles Bussien.

Il lit un discours :

« Il s'est endormi paisiblement le 18 mars entouré de sa famille. M. Gilles Bussien était une personne discrète mais serviable. J'en veux pour preuve sa disponibilité. Je l'ai encore appelé, début janvier, pour une commission. Il a accepté sans évoquer ses problèmes de santé et a participé à ladite commission. Peu après, ses problèmes de santé l'emportèrent. M. Gilles Bussien a œuvré de nombreuses années en tant que conseiller communal. Il faisait parti de plusieurs associations villageoises et a même été commandant des pompiers de Veytaux. Nos meilleures pensées et sympathie vont à sa famille, en particulier à sa femme Barbara et à sa fille. En guise de modeste hommage, mais aussi en guise de reconnaissance pour tout ce que

M. Gilles Bussien nous a apporté au travers de sa personne et de ses actions, j'invite les membres de l'assemblée à se lever et se recueillir en respectant un moment de silence. »

Il indique que deux départs ont malheureusement dû être à déplorer cette année, ce qui a laissé deux sièges vacants au sein du Conseil communal. Il informe que Mme Francine Jordan et M. Yann Allais, suppléants, ont été assermentés par le Bureau du Conseil avant cette présente séance. Il propose à l'assemblée de leur souhaiter la bienvenue en les applaudissant pour leur engagement.

L'assemblée applaudit.

5. RAPPORT DES COMMISSIONS

a) Relatif à la convention de fusion entre les Communes de Veytaux et de Montreux (préavis No 02/2024)

M. le Président, B. Grand, indique qu'il y a un rapport de la commission approuvé par six membres sur sept ainsi qu'un rapport minoritaire écrit par un membre.

Il demande au rapporteur, M. Emery, de lire le rapport de la commission.

M. J.-M. Emery lit le rapport de la commission.

20h28 arrivée de M. Hervé Castioni.

M. le Président, B. Grand, remercie le rapporteur.

Il demande au rapporteur, M. S. Teklits, de lire le rapport et ses conclusions.

M. S. Teklits lit le rapport minoritaire.

M. le Président, B. Grand, remercie le rapporteur.

Il ouvre la discussion.

M. S. Thélin demande à M. Teklits, concernant son rapport minoritaire, d'argumenter le point où il indique que la Municipalité sera absorbée.

M. S. Teklits pense que Veytaux sera absorbé par Montreux au vu de la différence que représente chacune de ces communes. Il ne sait pas si les veytausiens pourraient être représentés dans le Conseil communal.

M. S. Thélin indique que les veytausiens pourront également se présenter au Conseil communal. Il indique que les veytausiens ont toutes leurs chances d'être représentés au Conseil communal de Montreux.

Il demande à M. Teklits, concernant le taux d'imposition pour 2028, s'il a pris en compte la future péréquation financière de la commune de Veytaux.

M. S. Teklits répond qu'il a fait des suppositions.

M. S. Thélin lui demande, concernant le point où M. Teklits indique que les impôts sur les successions augmenteront fortement, le pourcentage de la population touchée.

M. S. Teklits indique qu'il n'a pas calculé.

M. S. Thélin indique que, selon les impôts des contribuables vaudois présentés par le canton, cela représente environ 5%.

Il lui demande, concernant la taxe de parking, pourquoi les veytausiens devraient payer CHF 300.00 par année.

M. S. Teklits indique que si la décision est prise d'aligner toute la commune de Montreux, les veytausiens seraient concernés.

M. S. Thélin indique que M. Teklits a mentionné le fait que la commune de Montreux est en train de revoir son système de taxe sur les déchets, qui est une taxe de CHF 50.00 par pièce plutôt que CHF 80.00 par personne à Veytaux. Il demande à M. Teklits l'argument contre la fusion.

M. S. Teklits répond que cela engendrerait des frais supplémentaires aux veytausiens.

M. S. Thélin indique que la commune de Veytaux a une convention de déchets avec Montreux qui est renouvelable annuellement. Il indique qu'il est normal que les veytausiens paient la même taxe que les montreusiens, étant donné que Montreux a mis à disposition sa déchetterie à la population de Veytaux.

M. S. Teklits trouve que les veytausiens n'ont pas à devoir payer plus.

M. S. Thélin demande à M. Teklits, concernant l'incitation financière de CHF 620'000.00, d'argumenter sur la « sorte d'aumône » qu'il a mentionné dans son rapport.

M. S. Teklits indique que le canton offre une somme pour la mise en marche de la nouvelle commune. Il indique que cela ne serait pas suffisant à compenser les changements à mettre en place.

M. S. Thélin indique que la fusion ne pourra pas se faire rapidement. Il rappelle que la fusion apporte des économies. Il mentionne l'exemple de la Municipalité de Veytaux qui fera une économie de CHF 218'000.00 par année.

Il trouve que ce rapport minoritaire est constitué de suppositions et d'arguments émotionnels pour faire peur à la population. Il trouve que ce ne sont pas des aspects factuels qui n'aident pas à la gestion d'une commune. Au vu des réponses fournies par M. Teklits, il pense que ce dernier n'est pas auteur de ce rapport et trouve qu'il y a beaucoup de similitudes avec les arguments d'une petite association du village qui est contre la fusion. Il rappelle que le vote du préavis a pour but de permettre à la population de se prononcer sur la fusion des deux communes. Il indique qu'il s'agit de la volonté de la population de Veytaux.

M. J.-F. Petignat indique qu'il faut défendre les intérêts de la population et la laisser se prononcer sur la convention de fusion entre les deux communes. Il indique que l'étude de la convention a été lancée démocratiquement par une initiative populaire.

M. P.-Y. Sauvageat indique que les finances de la commune de Veytaux se portent bien grâce au système de péréquation qui lui est favorable. Il indique que ce système de péréquation sera modifié à partir du 1^{er} janvier 2025. Il précise que plus de 80% des communes vaudoises sont d'accord avec ce nouveau système de calcul. Il indique que ces modifications sont connues depuis plus d'une année. Il informe que des tableaux sont disponibles sur le site de

l'état de Vaud. Ce tableau a pour base l'année 2022 en comparaison avec la nouvelle péréquation. Il indique que Veytaux fait partie des six communes du canton qui ont le plus profité de la péréquation actuelle. Il indique qu'il y a une différence de CHF 260'000.00 en moins avec la nouvelle péréquation. Il informe que le canton a prévu de compenser ce désavantage sur les cinq prochaines années et qu'après Veytaux subira pleinement cette nouvelle péréquation. Il indique que ce montant représenterait, sur la base de 2022, à environ 7 points d'impôts qui représente 8% de la capacité financière. Pour Montreux, l'impact sur le pont d'impôt sera nul. Il trouve donc qu'il serait préférable de procéder à une fusion pendant que les finances de la commune sont encore dans une situation saine.

M. A. Rey Lescure indique que l'ancienne péréquation était favorable à Veytaux. Il rappelle que la commune de Veytaux a progressivement retrouvé le chiffre noir depuis 4-5 ans alors que l'ancienne péréquation avait au début lancé Veytaux dans les chiffres rouge. On ne peut donc pas dire que l'ancienne péréquation était totalement favorable à Veytaux. Il indique être d'accord avec les chiffres de M. P.-Y. Sauvageat. Il indique que si Veytaux fait partie des six communes du canton qui ont le plus profité de la péréquation actuelle, c'est justement parce que Veytaux a entrepris les travaux importants pour les cinquante prochaines années. Cela permet, à partir de maintenant, d'avoir de moins en moins besoin de la péréquation. Veytaux n'a plus besoin de la péréquation et les chiffres se basent sur la période où la commune en a beaucoup profité.

Il indique que la convention déchets ne mentionne pas cette taxe. Il indique qu'il n'est pour l'instant pas prévu de les changer.

M. P.-Y. Sauvageat n'est pas d'accord avec l'avis de M. Rey Lescure. Il indique que plusieurs événements imprévus arrivent et qu'il s'agit des dépenses thématiques qui disparaîtront.

M. J.-M. Emery trouve que le débat de cette présente séance devrait concerner le fait de donner le droit ou non à la population de pouvoir voter sur la convention de fusion entre les deux communes. Il est en accord avec un point, dans les conclusions du rapport minoritaire, qui propose de suivre l'avis de la Municipalité de Veytaux. Cette dernière se positionne contre l'alliance des deux communes, mais elle souhaite que la population de Veytaux et de Montreux puisse se positionner sur ce sujet. Il trouve qu'il s'agirait d'un déni de démocratie si le Conseil communal ne permet pas à la population de se prononcer sur le sujet.

Mme la Syndique, C. Chevalley, lit un discours au nom de la Municipalité.

« Monsieur le Président, mesdames et messieurs les conseillers, permettez à la municipalité, par ma voix, de s'exprimer avant le vote de votre autorité.

Je voudrai tout d'abord remercier les commissaires du travail qu'ils ont accompli sur cet objet.

Il est à notre sens important de rappeler que ce soir, vous ne votez pas le rapport et ses différentes incidences, ces dernières relèveront de la nouvelle municipalité de la nouvelle commune, mais, réellement, vous votez le texte de la convention qui permettrait la transition vers la naissance de cette nouvelle commune et lui donnerait, des armoiries, un nom et des indications, tel que par exemple un taux d'imposition, pour fonctionner dans sa première année.

Cela a été dit en plusieurs endroits, la réflexion et le cheminement qui ont amené votre municipalité à prendre la position exposée dans le préavis dont il est question ce soir, ne s'est

pas imposée d'emblée, et émane de plusieurs séances, travaux et réflexions ayant permis la rédaction du rapport final.

Les constats faits, les pesées des avantages ou désavantages, nous permettent la confiance en notre fonctionnement et la volonté de ne pas vouloir balayer ce qui existe, fonctionne maintenant et nous laisse entrevoir un futur serein à court et moyen terme.

Évidemment que l'expérience vécue par la pandémie et ou les conflits internationaux nous a démontré que malheureusement tout n'est pas prévisible, le constat que nous faisons, nous le faisons à ce jour avec les éléments en notre possession. La proximité et les contacts rapprochés avec nos citoyens nous semblent un atout et une réalité importante à conserver.

Le personnel qui nous accompagne et accompagne la population fait partie de ce constat, le service à la population de notre, certes, petite communauté, est à taille humaine mais il est efficace et, si la décision nous revient, la plupart du temps, rapide.

Comme nous l'avons dit, la convention est applicable, mais elle ne nous semble pas essentielle.

Le travail intercommunal, l'association de 9 collectivités de toutes tailles, soit les 9 communes de la Riviera, nous donne dans les divers sujets traités, une intelligence collective, enviée par d'autres régions du Canton. La population de Veytaux y a sa place, par ses représentants dans ces différentes associations. Elle est une des 9.

Alors, oui, vous allez, me parler d'émotionnel, de sensiblerie, mais je vous répondrai et je pourrai vous parler longuement du magnifique savoir travailler ensemble qu'elle que soit la taille de la commune. Il serait à tout point regrettable que les citoyens de Veytaux perdent leur représentativité au sein de ces instances, car en tant que commune, leur voix pèse à part entière, car ça c'est une vraie richesse de notre belle région Riviera dont nous sommes fiers de faire partie. »

M. G. Taroni indique qu'il ne comprend pas la démarche de la Municipalité durant cette séance.

Mme la Syndique, C. Chevalley, indique qu'il s'agit de la dernière fois que la Municipalité peut s'exprimer.

M. J.-M. Emery pense que, si la Municipalité indique qu'elle peut s'exprimer durant cette séance, sa démarche a déjà commencé au dépôt des signatures de l'initiative. Il trouve qu'il est déplacé d'avoir des interventions qui n'apportent pas plus d'arguments que ceux déjà présentés.

M. le Président, B. Grand, demande si la parole est encore demandée.

Ce n'est pas le cas.

M. le Président, B. Grand, indique que la commune de Montreux a suspendu la séance jusqu'à 21h15.

M. J.-L. Puenzieux indique qu'il faudrait, avant de suspendre la séance, savoir si les conseillers souhaitent procéder au vote par bulletin secret.

M. J.-F. Petignat souhaite que la votation se fasse avant de suspendre la séance.

M. le Président, B. Grand, indique que ce n'est pas possible étant donné que le vote doit se faire simultanément avec la commune de Montreux.

M. S. Teklits souhaite que le vote se fasse par bulletin secret.

M. J.-M. Emery indique qu'il ne comprend pas pourquoi les conseillers devraient procéder à la votation par bulletin secret.

M. J.-L. Puenzieux recommande aux conseillers de refuser le vote à bulletin secret.

M. le Président, B. Grand, demande qui est pour le vote par bulletin secret. Il rappelle qu'au moins un cinquième du Conseil, ce qui représente 7 membres, doit manifester son accord.

10 conseillers soutiennent ce vote.

Le vote se procédera par bulletin secret.

La séance est suspendue jusqu'à 21h15.

M. le Président, B. Grand, relit les conclusions du préavis et procède à la votation par bulletin secret.

Le préavis est accepté par 25 « OUI » contre 8 « NON » dont 1 abstention.

M. le Président, B. Grand, informe que le Conseil communal de Montreux a également accepté le préavis par 90 « OUI » contre 1 « NON ».

Il indique que la convention de fusion sera soumise à la population le 22 septembre 2024.

21h23 départ de M. Allais.

6. INTERPELLATION

a) Fusion Montreux-Veytaux : votation du 22 septembre Position et informations de la Municipalité durant la campagne

M. J.-M. Emery lit son interpellation.

M. le Président, B. Grand, remercie M. Emery pour sa lecture.

M. P. Andler demande s'il peut transmettre à la Municipalité le rapport de la DGAIC afin qu'elle puisse prendre connaissance des articles contentieux.

M. J.-M. Emery indique qu'ils ont un courrier de la part de la DGAIC qui sera transmis à la Municipalité ainsi qu'aux conseillers.

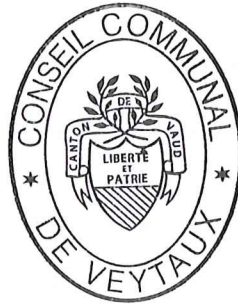
M. le Président, B. Grand, clôt la séance à 21h29.

Prochaines séances du Conseil

6 mai 2024 et 17 juin 2024

Le Président


B. Grand



Le Secrétaire



D.-J. Alves de Almeida

Fait à Veytaux, le 30 avril 2024